

Plan de Prévention des Risques d'inondation

Vallée de la Rosselle Vallon du Weihergraben ROSBRUCK



1. Rappels
2. Phénomènes sur le vallon du Weihergraben
3. Enjeux de la révision du PPRi



1. Rappels des dates et étapes du dossier

1994 : construction de la digue de Rosbruck

23 juillet 2002 : approbation du PPRi suite aux crues 1981 et 1997

Septembre 2007 : étude ANTEA (renforcement de la digue)

15 Janvier 2008 : Porter à connaissance « aléa inondation »

7 avril 2009 : Porter à connaissance «aléa remontée de nappe»

28 décembre 2010 : Prescription de révision du PPRi

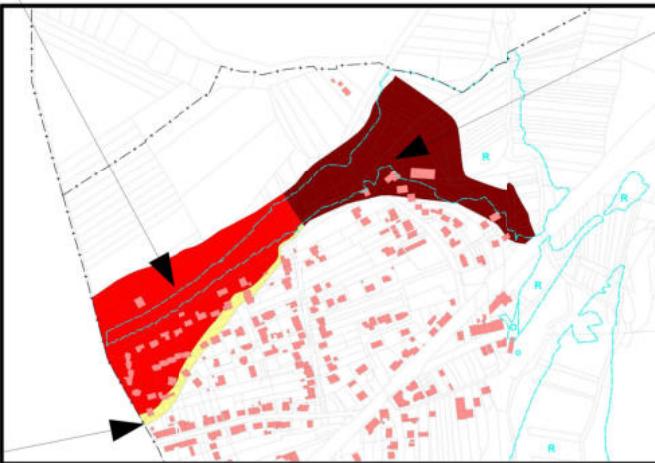
Janvier 2012 : étude de dangers INERIS (ruptures de la digue)

11 juin au 11 juillet 2014 : Phase de concertation

2. Phénomènes sur le vallon du Weihergraben

RV 2 Zone couverte par les hauteurs les plus importantes

de plus d'1m à 7m



RV 3

Zone soumise à une hauteur d'eau (< 1m)

RV 1

Zone soumise à effet de chasse ou bande de précaution

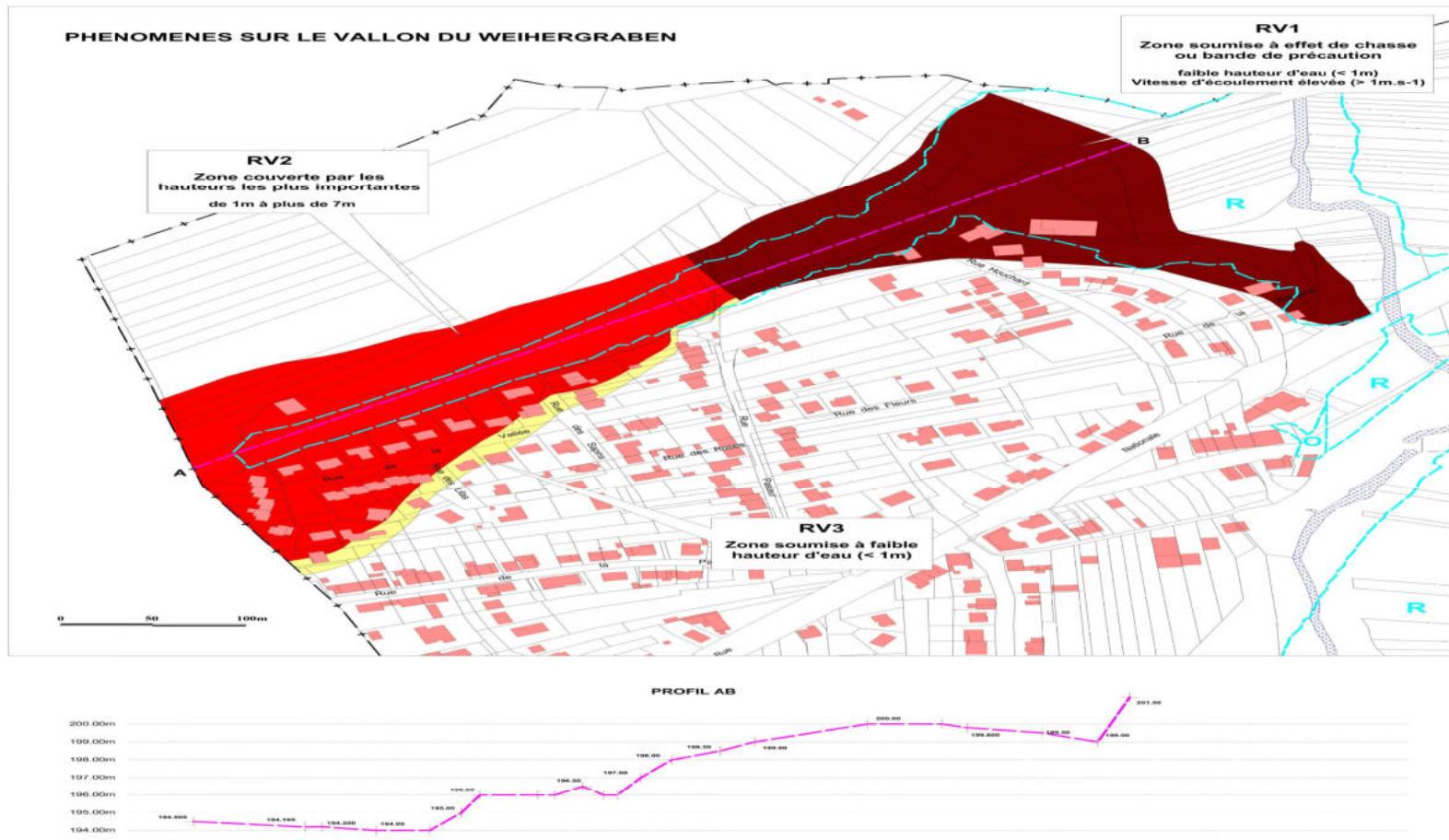
Faible hauteur d'eau (< 1m)

Vitesse d'écoulement élevée
($> 1\text{m.s}^{-1}$)

Sur l'ensemble du vallon : remontée de la nappe des Grès du Trias



2. Phénomènes sur le vallon du Weihergraben - Profil



Surveillance actuelle de la digue (1/2)

Situation de routine :

- Entretien annuel (débroussaillage, nettoyage...)
- Inspection visuelle de l'ouvrage avec chronique photographique des talus amont, aval et de la crête : observation de l'état de la digue, identification des éventuels désordres de surface (fréquence annuelle) ;
- Levé altimétrique sur cinq points de nivellation localisés en crête de digue (fréquence actuelle : trimestrielle)
- Surveillance de la piézométrie locale et de son évolution (nappe alluviale et nappe des GTi : trimestriellement)

Surveillance actuelle de la digue (2/2)

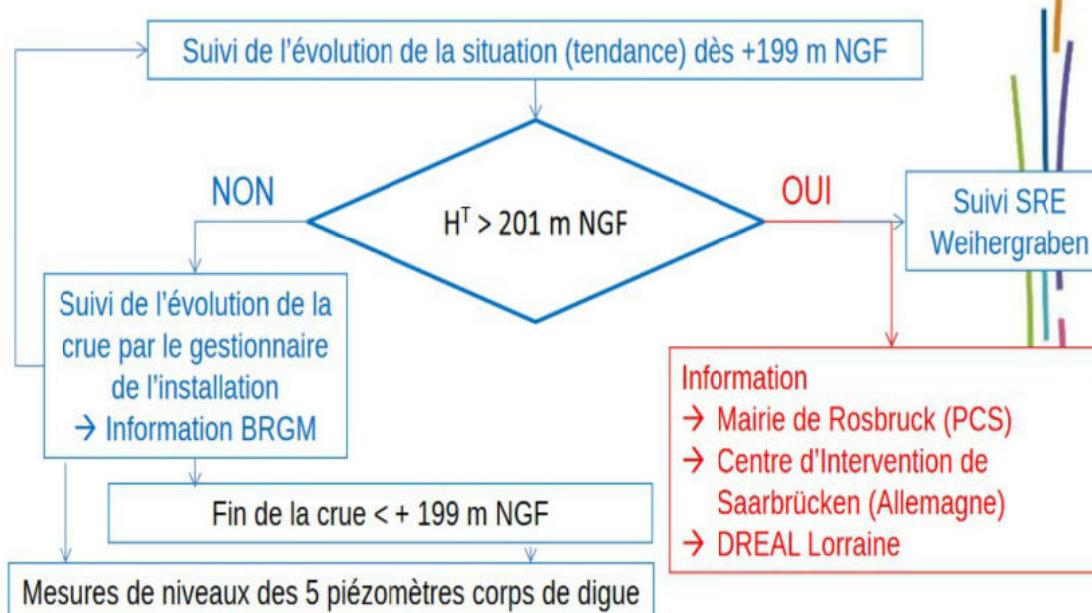
Situation hors routine (pré-alerte et alerte) :

Inspection de l'état du corps de digue après chaque crue importante de la Rosselle (cote $\geq + 199$ m NGF),

Dispositif de pré-alerte : une sonde mesure la hauteur de crue de la Rosselle ;

Le gestionnaire de la digue reçoit une pré-alerte lorsque la cote $+ 199$ m NGF est atteinte (1 m de hauteur d'eau au dessus du pied de digue, soit 2 m avant sollicitation du déversoir de sécurité; celui ci étant activé pour une crue supérieur à la centennale);

Pré-alerte et alerte :



Enjeux du futur règlement

– Pour tenir compte de l'emprise bâtie notamment dans la zone RV2 , des dispositions devront être adoptées dans le PPR => 2 pistes étudiées :

- 1) Des mesures sur le bâti existant proposés à la concertation en 2014 et dans l'étude prospective de 2015 : travaux pour la création de zones refuge
- 2) Des mesures visant à renforcer la sécurité et la surveillance de la digue et faciliter la gestion de crise en articulation avec le PCS : pré-alerte, alerte et évacuation des habitants

- Réflexion avec la DGPR pour décider de la stratégie à retenir dans le PPR révisé entre les 2 pistes
- Conclusion : Piste 2 privilégiée

Piste 2 privilégiée pour le PPR révisé

- Mesures de prévention obligatoires (mise hors d'eau des produits toxiques, installations électriques, etc...)
- Renforcement du dispositif de pré-alerte et d'alerte
- Articulation avec le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune :
 - mise à jour du document
 - réalisation d'exercice tous les 5ans

Calendrier

Dernier trimestre 2017 : rédaction du nouveau projet de règlement et concertation avec la commune

1^{er} trimestre 2018 : concertation avec les autres partenaires

2^{ème} trimestre 2018 : Enquête publique

Fin 1^{er} semestre 2018 : approbation du PPR par le préfet

2018/2019: Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par la commune

